

Séance extraordinaire
Tenue le 12 juillet 2023
à 17 h 00

Sont PRÉSENTS à cette séance :

Monsieur le Maire	Hervé Simard
Mesdames les conseillères	Caroline Chayer Janic Gagnon
Messieurs les conseillers	Grégoire Girard Jean Simard Claude Paquet

Est absent à cette séance:

Monsieur le conseiller	Samuel Choquette
------------------------	------------------

Sont également présents :

Nancy Girard , CPA auditrice, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1 Vérification du quorum et lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2 Acte de cession en faveur de la ministre des Ressources Naturelles et des Forêts
- 3 Adoption du règlement d'emprunt 233-2023 décrétant une dépense de 42 632 \$ et un emprunt de 42 632 \$ pour le démantèlement et la reconstruction du pont Louis-Joseph Tremblay (Gilbert) au-dessus de la rivière HA! HA!
- 4 Période de questions
- 5 Levée de la séance

1 Vérification du quorum et lecture et adoption de l'ordre du jour

148-07-2023

Ouverture de la séance à: 17:00
Il est proposé par Grégoire Girard
Appuyé par Claude Paquet
Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté

2 Acte de cession en faveur de la ministre des Ressources Naturelles et des Forêts

Résolution # 149-07-2023

Relative à la cession d'un chemin en faveur de la ministre des Ressources Naturelles et des Forêts

Considérant la résolution # 57-03-2023 de ce conseil ordonnant la fermeture du pont enjambant la rivière Ha! Ha! sur le chemin Louis-Joseph Tremblay (ci-après : le « Pont »);

Considérant la résolution # 105-05-2023 de ce conseil, relative à l'acquisition du chemin Louis-Joseph-Tremblay et/ou l'ancien chemin St-Urbain par dédicace (ci-après : le « Chemin »);

Considérant que la Municipalité de Ferland-et-Boilleau est devenue propriétaire du Chemin, aux termes d'un jugement sur demande introductive d'instance en jugement déclaratoire en acquisition de terrains par dédicace modifiée rendus par l'honorable Nicole Tremblay, J.C.S., le 16 mai 2023, dans le dossier de la Cour supérieure du district de Chicoutimi portant le numéro de dossier 150-17-004749-237, et publié au bureau de la circonscription foncière de Chicoutimi, le 27 juin 2023, sous le numéro 28 116 315;

Considérant que la ministre des Ressources naturelles et des Forêts accepte de prendre en charge la propriété du Chemin et la responsabilité des travaux de remplacement du Pont;

149-07-2023

Pour ces motifs,
Il est proposé par Jean Simard
Appuyé par Caroline Chayer
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil

Que la municipalité de Ferland-et-Boilleau cède à titre gratuit à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts tous les droits, titres et intérêts qu'elle détient dans les immeubles ci-dessous décrits :

Désignation

- A) Un terrain de figure irrégulière connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX (lot 4 573 742), au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- B) Un terrain de figure irrégulière connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE (lot 3 743 554), au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- C) Un terrain de figure irrégulière connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (lot 3 743 591), au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- D) Un terrain de figure irrégulière connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT (lot 6 582 427), au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- E) Un terrain de figure irrégulière connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE (lot 6 577 730), au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- F) Un terrain de figure irrégulière connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT HUIT (lot 3 743 608), au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- G) Un terrain de figure irrégulière connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE ET UN (lot 6 577 731), au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi.

Le tout sans bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances.
Sujet à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant l'affecter.

QUE le maire, M. Hervé Simard, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Nancy Girard, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner effet aux présentes, dont notamment l'acte de cession d'immeubles à intervenir entre la municipalité de Ferland-et-Boilleau et la ministre des Ressources naturelles et des Forêts.

3 **Adoption du règlement d'emprunt 233-2023 décrétant une dépense de 42 632 \$ et un emprunt de 42 632 \$ pour le démantèlement et la reconstruction du pont Louis-Joseph Tremblay (Gilbert) au-dessus de la rivière HA! HA!**

Résolution # 150-07-2023

Règlement numéro 233-2023 décrétant une dépense de 42 632 \$ et un emprunt de 42 632 \$ pour le versement d'une quote-part à Rexforêt dans le projet de démantèlement et de reconstruction du pont Louis-Joseph Tremblay (Gilbert) H023-167 au-dessus de la rivière HA! HA!

ATTENDU que Rexforêt est maître d'œuvre pour la réalisation du projet de démantèlement et reconstruction du pont Louis-Joseph Tremblay (Gilbert) (H023-167) au-dessus de la rivière HA! HA! dans l'UAL 02371;

ATTENDU qu'une entente est intervenue entre Rexforêt et la Municipalité de Ferland-et-Boilleau relativement au partage des coûts du projet de démantèlement et reconstruction du pont Louis-Joseph Tremblay (Gilbert) (H023-167) au-dessus de la rivière HA! HA! dans l'UAL 02371;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

150-07-2023

Pour ces motifs,

Il est proposé par

Grégoire Girard

Appuyé par

Caroline Chayer

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil

Que le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à verser la somme de 42 632 \$ à titre de quote-part dans la réalisation du projet de démantèlement et reconstruction du pont Louis-Joseph Tremblay (Gilbert) (H023-167) au-dessus de la rivière HA! HA! dans l'UAL 02371 selon l'estimation détaillée incluse dans l'entente du partage des coûts du projet de démantèlement et reconstruction du pont Louis-Joseph Tremblay (Gilbert) (H023-167) au-dessus de la rivière HA! HA! dans l'UAL 02371 jointe au règlement comme annexe A;

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 42 632 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 42 632 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir à 74% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir à 26 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, à l'exception des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

4 **Période de questions**

5 **Levée de la séance**

à 17h04

151-07-2023

Il est proposé par

Janic Gagnon

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

Que la séance soit levée

Hervé Simard, Maire

Nancy Girard, CPA auditrice, greffière-trésorière et directrice générale